

Mairie de ROUVILLE

Département de l'Oise
Arrondissement de SENLIS
Canton de NANTEUIL LE HAUDOIN



10 rue René Delorme – 60800 ROUVILLE
03.44.87.17.45
mairie.rouville@wanadoo.fr

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 octobre à 19 h, le conseil municipal de la commune de ROUVILLE légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en session exceptionnelle, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre HAUDRECHY, maire.

Etaient présents :

Mesdames Bénédicte BONNOT, Dominique GONCALVES et Stéphanie PETIT.

Messieurs Jean-Pierre CHEVALLIER, Fabrice CREMOUX, Jean-Pierre DEMARET, Pascal DOMART, Julien MOMMELE

Formant la majorité des conseillers municipaux en exercice.

Absent excusé : Monsieur Pascal BONACCORSI.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre DEMARET.



0 : Désignation d'une ou d'une secrétaire de séance

Monsieur DEMARET se propose et c'est à l'unanimité qu'il est nommé secrétaire de séance.

1 : Dissolution de la Société Civile Immobilière Clos de la Briolle et affectation des biens au compte de la commune (legs)

Monsieur le maire explique les étapes de la procédure à suivre concernant le legs de la maison de Madame MICHEL qui appartient encore aujourd'hui à la Société Civile Immobilière de la Briolle :

A) Dans un premier temps, il convient de reconnaître la dissolution de la S.C.I. suite au décès et à l'unicité d'associé et la transmission universelle de son patrimoine à la commune.

L'actif et le passif ainsi que les droits et obligations y afférents sont transférés à la commune de Rouville.

Tous les frais afférents à cette transmission seront pris en charge par la commune.

B) Une publicité légale de cette dissolution et de la transmission du patrimoine sera ensuite effectuée et un mois après cette publicité, il y aura lieu de régulariser l'acte à recevoir par Maître LECONTE-SCART constatant l'absence d'opposition des créanciers et la transmission du patrimoine.

Cet acte sera publié au bureau des hypothèques pour que la commune soit titrée, et déposé au greffe du Tribunal de Commerce pour obtenir la radiation de la S.C.I.

Après en avoir délibéré c'est à l'unanimité que :

-Les conseillers municipaux approuvent la dissolution de la S.C.I. de la Briolle et la transmission universelle de son patrimoine à la commune de ROUVILLE.

-Tous les pouvoirs sont donnés à Monsieur le maire de ROUVILLE et à ses adjoints, pour prendre toute délibération au nom de la SCI LE CLOS DE LA BRIOLLE à l'effet de constater la dissolution et la transmission universelle du patrimoine ;

-Les conseillers municipaux autorisent la réalisation des procédures de formalités de publicités légales ;

-Et autorisent la signature de tous les actes à recevoir par Maître LECONTE-SCART, Notaire à ACY EN MULTIEN, en vue de la publicité foncière de cette transmission

-Ils acceptent de procéder aux formalités de radiation de la S.C.I. auprès du Greffe du Tribunal de Commerce par le notaire sus-nommé.

2 : Echanges sur le prix de la vente de la maison du legs

Une simulation des tarifs de vente de la maison du legs a été réalisée par monsieur DEMARET afin que chacun puisse réfléchir au prix de vente le plus adapté.

Elle met en avant, en fonction du prix de vente de la maison, différents éléments qui s'ajoutent à ce dernier afin de trouver le coût réel pour l'acquéreur : frais d'acquisition, valeur de plus-value, bénéfice mairie et frais de notaire pour l'acquéreur.

Les conseillers municipaux, après en avoir délibéré souhaitent que la commune soit accompagnée pour définir le prix de vente et ils demandent, à l'unanimité, à que ce bien soit estimé par 2 agences immobilières. Monsieur le maire se chargera de les contacter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

La prochaine réunion est donc fixée au 24 novembre 2023.

Le secrétaire de séance,
J-P DEMARET,

Le maire,
J-P HAUDRECHY,